

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 212

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 44 BIS**Mission « Justice »**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 16 :

« Aucune sanction ni aucun licenciement ou déclassement professionnel ne peut être prononcé à...
(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.